



MINISTÈRE
DU LOGEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE,
en charge des transports interinsulaires

ARRETE N° 00 9871 / MLA / DPAM du

27 SEP. 2018

Proclamant les résultats des sessions d'examen conduisant à l'obtention du **certificat de pilote lagonaire (CPL)** tenues à Atuona (Hiva-Oa) et à Taiohae (Nuku-Hiva) du 6 au 10 août 2018.

LE MINISTRE DU LOGEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE,
en charge des transports interinsulaires

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650/PR du 23 mai 2018 portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 653/PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du Ministre du logement et de l'aménagement du territoire, en charge des transports interinsulaires ;
- Vu l'arrêté n° 838/CM du 20 juin 2002 portant nomination de Mme Catherine ROCHETEAU en qualité de chef du service de la navigation et des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 1512/CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 5329/MLA du 4 juin 2018 portant délégation de signature au profit de Mme Catherine ROCHETEAU, directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 603/CM du 9 mai 2012 modifié, portant création du certificat de pilote lagonaire, en fixant les prérogatives, le règlement des examens ainsi que les conditions générales de sa délivrance ;
- Vu l'arrêté n° 604/CM du 9 mai 2012 relatif aux programmes de formation, et de certification ainsi qu'aux modalités générales conduisant à la délivrance du certificat de pilote lagonaire ;
- Vu la décision n° 1669/MET/DPAM du 21 février 2018 modifiée, portant ouverture des sessions d'examen des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) et du module 7 conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), au titre de l'année 2018 ;
- Vu la décision n° 6714/MLA/DPAM du 30 juillet 2018 modifié, arrêtant la liste des candidats(es) autorisé(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation conduisant à l'obtention du **certificat de pilote lagonaire (CPL)**, organisées à Atuona (Hiva-Oa) du 6 au 10 août 2018 ;
- Vu la décision n° 8668/MLA/DPAM du 10 septembre 2018 portant désignation des membres de la commission d'examen des modules ouverts lors de la session d'examen conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) prévue à Atuona (Hiva-Oa) et à Taiohae (Nuku-Hiva) du 6 au 10 août 2018 ;
- Vu le procès-verbal n° 05-2018/CPL du 13 septembre 2018 de la commission d'examen réunie pour la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) - session d'examen n° 05-2018/CPL tenue aux centres d'examen de Atuona (Hiva-Oa), et de Taiohae (Nuku-Hiva) du 6 au 10 août 2018.

Ampliations :

PR 1
VP 1
SGG 1
REG 1
MLA 1
DPAM 1
CMMPF 1
Moana Formation 1
Int. s/c DPAM 22
JOPF 1

ARRETE

Article 1er. - Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie le 13 septembre 2018 pour la délivrance du **certificat de pilote lagonaire (CPL)** – session d'examen n° **05-2018/CPL** tenue aux centres d'examen de Atuona (Hiva-Oa) et de Taiohae (Nuku-Hiva) du 6 au 10 août 2018.

Article 2. - La commission d'examen a décidé de valider le **module 2 « conduite du navire »**, tel que prévu par l'arrêté n° 604/CM du 9 mai 2012 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 16

Candidats présents : 16

NOM	Prénoms
AUBERT	Céline, Patricia
BROWN	Abdenette, Ohutunui
FREBAULT	Henrik, Louis
FREBAULT	Kévin, Christian
MOKE	Jean-Pierre, Stéphane
NAPUAUHI	Tamatea, Emile
NAPUAUHI	Vatea, Joseph
PETERANO	Temehau
PETERANO	Toaeinui, Wilson
ROHI	Tiae, Alexandrine
SCALLAMERA	Patrick, Fiumoehu
TAPATOA	Rémy, Moéotui
TIMAU	Heimauatua, Clémentine
TIMAU	Vaatahaani, Yannick
VAATETE	Zacharie, Emmanuel

Article 3. - La commission d'examen a décidé de valider le **module 3 « contrôle de l'exploitation du navire »**, tel que prévu par l'arrêté n° 604/CM du 9 mai 2012 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 22

Candidats présents : 22

NOM	Prénoms
AH-SCHA	Tepoea
AUBERT	Céline, Patricia
BROWN	Abdenette, Ohutunui
FREBAULT	Henrik, Louis
FREBAULT	Kévin, Christian
HUUKENA	Jean-Marc, Pena
LECORDIER	Tematai, Jean
NAPUAUHI	Tamatea, Emile
NAPUAUHI	Vatea, Joseph
O'CONNOR	Robert, Willy
PETERANO	Temehau
PETERANO	Toaeinui, Wilson
ROHI	Tiae, Alexandrine
SCALLAMERA	Patrick, Fiumoehu
TAPATOA	Rémy, Moeotui
TEIKIHAA	Florent, Teiki
TIMAU	Heimauatua, Clémentine
TIMAU	Jimmy, Manuhi
TIMAU	Vaatahaani, Yannick
VAATETE	Zacharie, Emmanuel

Article 4. - La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

27 SEP. 2018

Pour le Ministre
du logement
et de l'aménagement
du territoire,
en charge des transports interinsulaires
et par délégation,
la directrice des affaires
maritimes polynésiennes

Pour Ampliation,
Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement
et par Délégation



T. Fenuaiti

T. FENUAITI

Catherine ROCHETEAU



27 SEP. 2018